

Arrêté
portant tableau annuel
d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique
territorial principal de 1ère classe
N°197-07-2026

Le Maire d'AUBIERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°DEL66062026 du 26 juin 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°257-12-2023 du 8 décembre 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme VAUR Sandrine	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	Ancienneté

Total des agents promouvables : 3

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 3

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

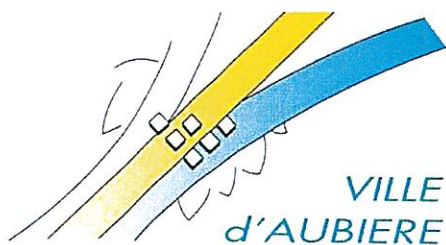
La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à AUBIERE, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Sylvain CASILDAS



Arrêté
portant tableau annuel
d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique
territorial principal de 2ème classe
N°196-07-2026

Le Maire d'AUBIERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°DEL66062026 du 26 juin 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°257-12-2023 du 8 décembre 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. ALDON Dylan	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Ancienneté
M. PEYRE Stéphane	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	Ancienneté

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

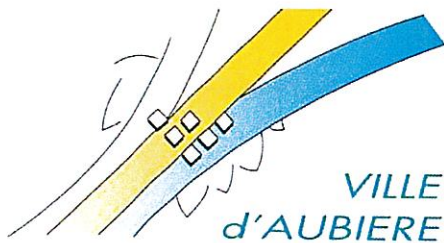
La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Aubière, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Sylvain CASILDAS



Arrêté
portant tableau annuel
d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif
territorial principal de 2ème classe
N°195-07-2026

Le Maire d'AUBIERE,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n°DEL66062026 du 26 juin 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n°257-12-2023 du 8 décembre 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme RODRIGUES Amandine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Aubière, le 24 juillet 2026

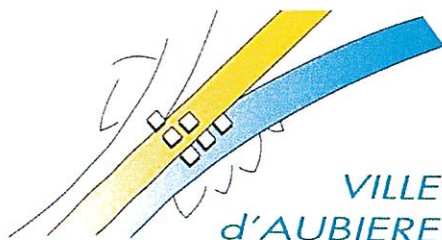
Le Maire,

Sylvain CASILDAS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





Arrêté
portant tableau annuel
d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal
N°194-07-2026

Le Maire d'AUBIERE,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu la délibération n°DEL66062026 du 26 juin 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n°257-12-2023 du 8 décembre 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. DUSSEaux William	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

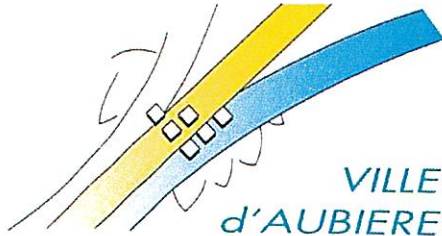
Fait à Aubière, le 24 juillet 2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Maire,
Sylvain CASILDAS



Arrêté
portant tableau annuel
d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des agents de police municipale
pour l'accès au grade de brigadier-chef principal
N°193-07-2026

Le Maire d'AUBIERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17/11/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n°DEL66062026 du 26 juin 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°257-12-2023 du 8 décembre 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. DUMONTET Jean-François	gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

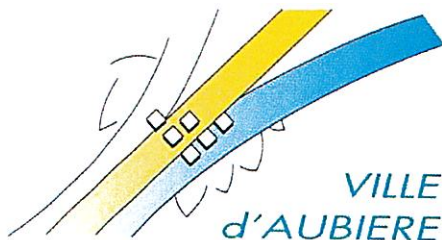
Fait à Aubière, le 24 juillet 2026

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





Arrêté
portant tableau annuel
d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des éducateurs
territoriaux de jeunes enfants
pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants
de classe exceptionnelle
N°192-07-2026

Le Maire d'AUBIERE,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-902 du 09/05/2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération n°DEL66062026 du 26 juin 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°257-12-2023 du 8 décembre 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme ANGILERI Adeline	éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

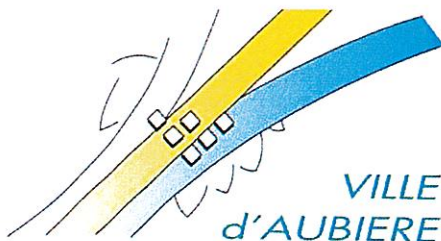
Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Aubière, le 24 juillet 2026





ARRETE
portant tableau annuel
d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe
N°191-07-2026

Le Maire d'AUBIERE,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n°DEL66062026 du 26 juin 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n°257-12-2023 du 8 décembre 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme PERROT Valérie	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

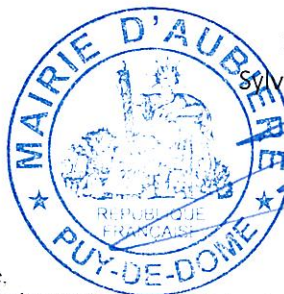
Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Aubière, le 24 juillet 2026



Le Maire,
Sylvain CASILLAS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.